

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2025_23

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
10 juin 2025

Date d'envoi en Préfecture
19 juin 2025

Date d'affichage
23 juin 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 16 juin 2025

Le lundi 16 juin 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Éric WAGON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Rodrigue ROUBY), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Line NAUD

AMENAGEMENT

Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune d'Alex sur le projet arrêté

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 5 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD ;
- De transmettre cet avis à la CCVD.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Line NAUD

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.